



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 8 octobre 2025, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique, MARTINON Christian, MALET Serge, THIVARD Nicole, HULIN Pierre, AUVERT Delphine, BONNET Colette, CHANCELLIER Marie-Claude, BUISSON Bruno, CHABRANT Jean-Pierre, COQUARD Marie-Bernadette, DE CAMARET Floriane, DUTOIR Evelyne, DUTOIR Jean-Yves, FORNAS Luc, LAINE Daniel, et SEEMANN Isabelle.

Absents excusés : MARTY Vincent (Pouvoir donné à Daniel LAINE), KAPFER Isabelle

OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANCELLIER Marie-Claude est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2035-46 Modification de postes pour deux agents :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les besoins du service en matière d'encadrement et d'animation des activités périscolaires et scolaires :

Deux agents font depuis plusieurs années du ménage dans les écoles et travaillent au service périscolaire (garderie du matin, du soir, cantine temps méridien).

Depuis la rentrée, et suite à la création d'une classe de Grandes Sections/Cours Préparatoire, l'école avait demandé à ce qu'une ATSEM puisse être affectée à cette classe.

Pour accéder à la demande de l'école, deux agents travaillent le matin de 8h30 à 11h30 pour assister le professeur et ce 2 jours chacune par semaine.

Il convient donc de créer deux postes d'adjoint d'animation de 25.29/35^{ème} pour pouvoir positionner ces agents et supprimer un poste à 22.14/35^{ème} d'adjoint d'animation ; l'autre agent était positionné jusqu'à maintenant sur le poste vacant d'un agent en arrêt maladie.

Ces deux agents vont suivre la formation du CAP Petite Enfance dans la perspective de remplacer un agent qui va partir à la retraite.

Il est demandé comment elles vont suivre une formation tout en travaillant. Il est répondu que c'est une formation à distance. Elles devront également passer le concours d'ATSEM pour pouvoir être titulaire du grade par la suite.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*

18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- **APPROUVE** la création de deux postes d'adjoints d'animation pour 25.29/35^{ème} et la suppression du poste d'adjoint d'animation de 22.14/35^{ème},
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour.

2035-47 Autorisation de supprimer ou donner des documents de la médiathèque :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et à la gestion des collections publiques ;
VU la circulaire du ministère de la Culture relative à la politique documentaire et au désherbage dans les bibliothèques territoriales ;
VU les nécessités liées à la gestion, à l'actualisation et à la valorisation des collections de la médiathèque municipale ;
Considérant que certains documents (livres, CD, DVD, revues, etc.) sont devenus obsolètes, détériorés, ou ne correspondent plus aux attentes du public ;
Considérant que ces documents peuvent être soit supprimés, soit donnés à des associations, établissements scolaires, ou particuliers, dans le respect des règles de désherbage et de valorisation des fonds ;

Afin de pouvoir donner, vendre ou supprimer des documents à la médiathèque, il convient de définir les conditions :

Supprimer : la suppression sera possible si le document n'est plus utilisable par la médiathèque, trop abîmé ou trop ancien pour être donné,

Donner : le don sera possible quand le document est en bon état, mais plus utilisable par la médiathèque car obsolète et dans un état pas suffisamment correct pour être vendu.

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité*

- **AUTORISE** la responsable de la médiathèque municipale à procéder à la suppression ou au don de documents issus des collections,
- **INDIQUE** que les documents retirés du fonds pourront être :
 - Donnés à des associations, établissements scolaires ou autres structures à but non lucratif ;
 - Mis à disposition du public dans le cadre d'opérations de don ;
 - Éliminés de manière responsable, dans le respect des normes environnementales.
- **PRECISE** qu'un registre des documents supprimés ou donnés sera tenu à jour par la médiathèque et pourra être consulté par les services municipaux.

2025-48 Décision modificative budgétaire du budget principal et du budget locaux commerciaux 2025 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire pour les opérations pôle santé ainsi que pour la Tour de l'Horloge et l'achat de matériel divers.

Considérant qu'une décision modificative budgétaire est également nécessaire pour le budget des locaux commerciaux afin de prendre en compte les loyers de la nouvelle épicerie-boulangerie.

Pour le budget principal :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-352 : Tour de l'horloge	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-350 : Réhabilitation bâtiments communaux	210 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2134-330 : Achat matériel divers	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	210 300.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-324 : Pôle santé	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	210 300.00 €	210 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Sachant qu'il y a 65000 € de dépenses du centre de santé dans le global de l'opération pôle santé.

Pour le budget Locaux commerciaux :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	920.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	920.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	920.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	920.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	920.00 €	0.00 €	920.00 €
Total Général		920.00 €		920.00 €

Ouverture de crédits pour imputation des remises de 2 mois de loyer à l'épicerie-boulangerie en contrepartie des travaux.

Le loyer hors taxes est de 460 euros.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité*

- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires n° 1 du budget principal de la commune et du budget Locaux commerciaux telles que présentées ci-dessus.

2025-49 Appel à dons pour les travaux sur la Tour de l'Horloge :

Considérant que, suite à un diagnostic technique qui avait été présenté en commission générale, la Tour de l'Horloge nécessite la réalisation de travaux pour la consolider.

Considérant le coût important des travaux (entre 100 et 150 000 €), il est proposé au conseil municipal de lancer une campagne de dons par le biais de la fondation du Patrimoine.

Considérant que la Fondation du Patrimoine aide les propriétaires publics à financer leurs projets par le biais d'appels aux dons et mobilise le mécénat d'entreprise. Les fortes mobilisations peuvent être récompensées par des subventions sur les fonds propres de la Fondation du patrimoine et différents fonds publics sous convention. Les dons et les abondements récupérés permettent de faire baisser la part à charge restante pour le projet de restauration du patrimoine bâti.

La Fondation du Patrimoine s'occupe de fournir l'ensemble des éléments de communication dont a besoin la commune pour mener à bien sa campagne d'appel aux dons (page internet de collecte de dons dédiée à votre projet, bon de souscription, signature de mail, affiche, communiqué de presse, kakémono, bâche, communication au sein de notre réseau).

La Fondation du Patrimoine prend 6% de frais de gestion sur les dons pour le traitement du dossier, son suivi, les frais liés à l'hébergement de la page internet de la collecte, les encaissements de chèques et les envois de reçus fiscaux dont ils s'occupent. La commune devra également prendre à sa charge les frais d'impression des affiches, flyers et autres outils de communication.

Serge MALET qui présente ce dossier rappelle que les travaux de l'église avaient pu être effectués grâce à des dons.

Il indique que l'association du Patrimoine portera ce projet avec la mairie.

Une première présentation de cette campagne de dons pourra être faite lors de la conférence du 15 novembre pour le lancement de la bande dessinée du Patrimoine, puis le lancement pourra se faire officiellement lors du marché de Noël le 5 décembre 2025.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité*

- **APPROUVE** le lancement d'une campagne de dons pour la rénovation de la Tour de l'Horloge avec la Fondation du Patrimoine.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement de cette campagne de dons. La convention est annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de la campagne de dons (Bons de commande, devis...).

2025-50 Renouvellement de la convention de déneigement :

Depuis 2022, la mairie a établi une convention de déneigement avec un agriculteur, cette dernière prenant fin cette année, il convient de la renouveler.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

- L.2321-2 : relatif aux dépenses obligatoires des communes, dont l'entretien des voies,
- L.5111-1 et L.5211-56 : relatifs aux conventions de prestations de services entre collectivités et tiers,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles :

- L.141-8 : précisant que l'entretien des voies communales, dont le déneigement, constitue une dépense obligatoire,
- L.141-9 : permettant à la commune de recourir à des contributions en nature pour l'entretien des voies,

Considérant les conditions climatiques hivernales récurrentes sur le territoire communal,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la viabilité des voies communales en période de neige,
Considérant que la commune ne dispose pas de moyens matériels et humains suffisants pour assurer seule le déneigement,

Considérant la proposition de monsieur Clément CHERBLANC, exploitant agricole, visant à intervenir pour le déneigement de certaines voies communales à l'aide du matériel agricole de la CUMA,

Monsieur Pierre HULIN présente au conseil municipal les modifications apportées à la convention par rapport à celle votée en 2022.

Monsieur Pierre HULIN indique qu'au niveau de l'équipe technique municipale, Laurent SACHON, Médéric BOISSET et Romain RICHARD seront en charge du déneigement. Romain RICHARD conduira uniquement le petit tracteur.

*Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité*

- **DECIDE** d'approuver la convention de déneigement entre la commune et monsieur Clément CHERBLANC, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les interventions de déneigement seront rémunérées selon les modalités définies dans la convention. Les modalités d'intervention, de rémunération et le matériel pourront être modifiés par avenant.

2025-51 Cession de voirie au lotissement Les Hauts de Savigny :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mai 1984 prononçant le classement des voies privées du lotissement Les Hauts de Savigny dans la voirie communale (parcelles B651 et B652) suite à une enquête publique qui avait donné lieu à un avis favorable.

Considérant que cette reprise n'a pas été actée chez un notaire.

Considérant que pour régulariser cette situation, il convient de reprendre une délibération pour autoriser madame le Maire à passer cette cession auprès d'un notaire.

Monsieur Christian MARTINON propose que soient rajoutées les parcelles B653 et B654.

*Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité*

- **DECIDE** d'approuver la cession des voiries du lotissement Les Hauts de Savigny (parcelles B651 et B652) à la commune de Savigny comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération et d'ajouter les parcelles B653 et B654.
- **DIT** que la cession sera réalisée au prix d'un euro,
- **PRECISE** que la mairie prendre à sa charge les frais de notaire.

2025-52 Régularisation foncière Rue du Font de la Cure :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2024 autorisant madame le Maire à signer la cession de la parcelle B1127 sise Rue du Font de la Cure, d'une contenance de 46 ca, appartenant à madame LAUBAL Stéphanie qui souhaite la céder à la commune. Cette cession avait été actée à titre gracieux.

Le notaire a calculé que les frais d'une cession à titre gracieux seraient plus onéreux qu'une cession à titre payant. De ce fait, il est proposé au conseil de reprendre la délibération avec un prix de cession à 1 euro.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*

18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier la délibération du 9 juillet 2024 et d'approuver la cession de la parcelle B1127 sise Rue du Font de la Cure appartenant à madame Stéphanie LAUBAL au profit de la commune,
- **DIT** que la cession sera réalisée au prix d'un euro,
- **PRECISE** que la mairie prendra à sa charge les frais de notaire

2025-53 Renouvellement de la convention avec la Poste :

La convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 21/11/2025.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires.

En contrepartie des prestations fournies par la LPAC La Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 1140 €. En plus de cette indemnité, en contrepartie de la réalisation des opérations de ventes des produits et services complémentaires et en fonction du chiffre de ventes HT réalisé sur le mois sur ces produits et services, la Commune sera rémunérée par une commission complémentaire (les montants sont fixés dans une annexe de la convention).

A Savigny, l'agence postale est ouverte 18 heures par semaine.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention relative à l'agence postale pour une durée de 9 ans.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*

18 suffrages exprimés : à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler la convention avec La Poste pour la gestion de l'agence postale à Savigny dans les conditions fixées ci-dessus.
- **DIT** que la durée de la convention sera de 9 ans.
- **CHARGE** madame le Maire de signer la convention et tous les documents s'y rapportant. Le projet de convention sera annexé à la présente délibération.

2025-54 Permis d'aménager pour la création du parking à la Font Porée :

La commune travaille avec l'Agence Technique du Département du Rhône à la création d'un parking au lieu-dit La Font Porée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Considérant que pour pouvoir réaliser les travaux, la mairie doit déposer un permis d'aménager,

Monsieur HULIN, en charge de la voirie, présente les plans du permis d'aménager et explique les travaux envisagés. Ce dossier a fait l'objet de plusieurs réunions avec le CAUE et les ABF et a été travaillé avec l'appui de l'Agence Technique Départementale : les places de stationnement seront sur dalles alvéolaires enherbées. Le parking sera bordé d'une haie d'arbustes d'essences variées. Le talus en contre bas sera planté de quelques arbres d'essences locales. Deux marches d'escalier permettront de rejoindre le parking du Puits.

Le permis sera déposé dans les prochains jours. Le délai d'instruction est de 3 mois avec un mois pour l'avis des Architectes des Bâtiments de France, mais ce permis ayant été travaillé en amont avec eux, le délai d'obtention devrait être plus court.

L'Agence Technique du Département a commencé à rédiger le dossier de Consultation des Entreprises afin que le marché puisse être lancé dès l'obtention du permis d'aménager.

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité*

- **AUTORISE** madame le Maire à signer le permis d'aménager pour la création d'un parking au lieu-dit La Font Porée.

2025-55 Prêt de salles dans le cadre des élections :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral, notamment ses articles L.52-1 et suivants relatifs à l'organisation des campagnes électorales,

VU la circulaire ministérielle relative à l'égalité d'accès aux locaux communaux pour les candidats et les partis politiques pendant les périodes électorales,

Considérant que la commune dispose de plusieurs salles municipales pouvant accueillir des réunions publiques,

Considérant le principe d'égalité entre les candidats et la nécessité de garantir un accès équitable aux équipements communaux pendant la campagne électorale,

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : à l'unanimité*

- **DECIDE** que les salles municipales suivantes : la salle pluridisciplinaire, le Petit Théâtre, la salle Christian GOUTTENNOIRE, pourront être mises à disposition à titre gratuit des candidats ou de leurs représentants dans le cadre des élections à venir, pour l'organisation de réunions publiques,
- **DIT** que cette mise à disposition est soumise à une demande préalable auprès des services municipaux, dans le respect du calendrier électoral et des disponibilités des salles.
- **INDIQUE** que les candidats devront respecter les règles d'utilisation des locaux, notamment en matière de sécurité, de capacité d'accueil, de maintien de l'ordre public, de rangement, nettoyage et remise en état après usage.

2025-56 Rapport d'activités du délégataire 2024 du SMERT :

Le rapport d'activités du SMERT pour 2024 est présenté au conseil municipal par l'un des délégués, monsieur Daniel LAINE.

Monsieur LAINE indique que sur la commune, lors du second semestre, aura lieu le changement d'une grosse canalisation Route du Bois du Maine. Le coût de ces travaux est estimé à 240 000 €.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé,

- **PREND** acte du Rapport d'activités 2024 du délégataire du SMERT tel que présenté.

Informations de Madame le Maire :

-Informations relatives à l'appel à projet pour l'aménagement du centre bourg : suite au lancement d'un appel à projet pour l'aménagement du centre bourg avec la création de commerces et logements en lieu et place de la maison Deydier, madame le Maire informe le conseil municipal que 24 dossiers ont été retirés mais une seule réponse reçue. La rentabilité est compliquée sur ce dossier puisque la construction nouvelle ne pourra avoir qu'un étage. La mairie est en phase de négociation avec le candidat. La prochaine étape sera de présenter en détail tous les éléments au conseil lors d'une commission générale puis il faudra prendre une délibération pour acter le choix du candidat et autoriser madame le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ou unique.

-Réunions de travail des candidats dans le cadre des élections municipales : madame le Maire propose de mettre gratuitement à disposition des candidats les salles de réunion communales. Pas d'objection.

Pierre HULIN pour la commission Voirie et Défense Incendie :

Présentation du fonctionnement de la station d'assainissement de Taylan dont les travaux sont presque terminés. : le coût de ces travaux est de 500.000 euros. La commune participe à hauteur de 80 000 euros et

chaque foyer raccordé versera 6000 euros. La station fonctionne avec un bio-disque, un bassin de roseaux et un réseau de pompes. Il reste à réaliser la voirie d'accès, la végétalisation des talus, les clôtures et le portail.

Pose de coussins berlinois par le service technique devant l'école route d'Ancy et devant l'église afin de ralentir la vitesse des véhicules.

Voie-accessibilité : Samedi matin, des membres de la commission ont fait le tour de la commune avec monsieur Jean BOUDAUD, à l'initiative de cette matinée, des personnes en fauteuil roulant et deux assistantes maternelles afin de se rendre compte des difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite lors de leurs déplacements quotidiens.

Serge MALET pour la commission bâtiments :

Tour de l'Horloge : suite à la première intervention des cordistes pour purger les parties abimées de la Tour, des travaux sont à prévoir pour réparation urgente.

Le clos de l'Abbaye : les travaux de réfection de la cuisine ont été réalisés cet été. Concernant la demande du futur repaire, une solution a été trouvée pour l'installation du conduit de fumée. Il sera installé sur le toit du petit bâtiment situé sur le devant de l'immeuble. La vente n'a pas encore été signée. Des travaux de rénovation de l'appartement de l'étage pourraient être envisagés.

Lavoir vers la Font Porée : les travaux de peinture de la façade seront réalisés par le chantier jeune la semaine du 20 octobre. Le fleurissement sera réalisé au printemps.

WC esplanade Berching : Le cahier des charges techniques a été réceptionné, ce qui va permettre de solliciter les artisans.

Monsieur MALET, madame CHANCELLIER et le responsable du service technique ont assisté à une réunion d'information sur le moustique tigre à la CCPA très intéressante : un article sera diffusé prochainement afin de sensibiliser aussi la population.

Nicole THIVARD pour la commission vie associative et communication :

La commission a étudié les demandes de subventions des associations qui seront présentées en commission générale le mercredi 5 novembre

Le Savigny Info de novembre est en cours de préparation.

Marché de Noël le vendredi 5 décembre, environ 40 inscriptions à ce jour

Marché du vendredi : un pot sera organisé par la mairie sur le marché le vendredi 31 octobre à 18h30 pour le départ de Roger et Denise Chaverot et l'accueil de leur remplaçant Valentin Debourg, producteur à Saint Forgeux. Il fera aussi de l'achat revente pour avoir un stand de fruits et légumes complet

Label Apicité : Ce label a pour objectif de valoriser les communes qui agissent pour la protection des abeilles et des pollinisateurs et de la biodiversité. Le dossier de candidature a été envoyé. La réponse devrait arriver dans l'automne. Madame le Maire ajoute que messieurs THIVARD et FALHUN ont fait des présentations dans les écoles et les en remercie.

Le 6 décembre, madame THIVARD assistera à une réunion sur la lutte contre le frelon asiatique (bilan de la campagne 2025 et perspectives d'actions pour 2026 au niveau départemental). Les conclusions seront relayées pour décider des actions au niveau de la commune

L'artiste Thierry BOUTONNIER qui a créé l'impluvium, souhaiterait participer à des opérations en lien avec la biodiversité.

Christian MARTINON pour la commission Urbanisme :

Le Permis d'Aménager pour le futur parking du quartier de la Font Porée sera présenté en commission conjointe voirie et urbanisme pour une parfaite information des élus.

Mme CHANCELLIER pour la commission service à la personne (Isabelle KAPFER Absente) :

Conseil des enfants : la visite de la caserne des pompiers à Eveux aura lieu mercredi 15/10. Les enfants choisiront les textes pour la cérémonie du 11 novembre. Ils prévoient d'organiser une collecte de jouets au profit des Restos du Cœur à l'occasion du marché de Noël.

CCAS : le colis pour les anciens est en cours de préparation.

Arbre de Noël des aînés : Un goûter est prévu le 14 décembre, organisé par le Trait d'union de l'amitié

Daniel LAINE indique que le SYTRAL avait affirmé qu'il mettrait un panneau avec les horaires des bus vers le giratoire Grange Chapelle, mais rien n'a été installé à ce jour. Hameau de la Madone, ils sont toujours en attente de travaux par Alliade pour le bassin et vérification des réseaux avant que la mairie ne puisse reprendre la voirie.

La séance du conseil municipal est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,

Madame CHANCELLIER Marie-Claude



Le Maire,

Monique LAURENT



